Inscription du droit à l’IVG dans la Constitution française

Catégorie
Vie de l'assemblée
Date de publication
Publiée le 27/06/2023
Chapeau

Il y un an, la Cour suprême des Etats-Unis a fait régresser de façon accablante les droit des femmes en permettant à chaque Etat d'interdire l'avortement. En réaction, le Bureau du CESE votait une déclaration demandant l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution française.

Corps

Face à l'accentuation et à la multiplication de menaces partout dans le monde, en Europe mais aussi en France, le CESE réaffirme aujourd'hui son engagement pour que ce droit soit et reste toujours effectif dans notre pays.

Depuis 1 an, le CESE se mobilise aux côtés des associations, des parlementaires et de tous les acteurs et actrices engagé.es pour inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution. La société civile a la responsabilité d'agir, les pouvoirs publics de soutenir ses actions.

Attaquer le droit à l'avortement, c'est nier le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes. Attaquer le droit à l'avortement, c'est aussi permettre de reculer sur une multitude de droits fondamentaux. Aujourd'hui plus que jamais, ce droit est attaqué. Il est urgent de le protéger.

Parce que la démocratie doit être un processus d'émancipation des individus et de respect des droits, dont celui des femmes, le CESE poursuit sa mobilisation et renouvelle sa demande d'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution française.

© - copyright CESE - Mai 2024